ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),	
Mme/M. : Honore Tomaka	
Né(e) le : 26/02/1981 à : Roubaix	
Demeurant: 44, rue Gustave Scrive 59110 La Madeleine	
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé pa n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ¹ :	
Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité profe établissement d'enseignement ou de formation, déplacements profession être différés², déplacements pour un concours ou un examen.	
Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessares professionnelle, des achats de première nécessité 3 dans des établiss activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à	sements dont les
Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance médicaments.	ce et l'achat de
Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux person et précaires ou la garde d'enfants.	nnes vulnérables
Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagn	nant.
Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de tout d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regimême domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.	individuelle des te proximité avec
Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service	ce public
Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité a	administrative
Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion d périscolaires	le leurs activités
Fait à : La Madeleine Le : 11/03/2009 à : 09:00 (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) Signature :	

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

